

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DES DECISIONS
SEANCE DU 26 JUIN 2014

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au Service du Conseil et du Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49.60.20.45

ÉTAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	45
Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents.....	39
Absents représentés	6
Absents excusés	0
Absents non excusés	0

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT SIX JUIN à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Pierre GOSNAT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 juin 2013 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL**PRESENTS**

MM. GOSNAT, BOUYSSOU, BELABBAS, Mme PETER, MM. PRAT, RHOUMA (jusqu'au point A), Mme GAMBIASIO, MM. MAYET, MARCHAND, Mme VIVIEN, M. BEAUBILLARD, Mmes SEBAIHI, WOJCIECHOWSKI, BERNARD Méhadée, adjoints au Maire,

M. RIEDACKER, Mmes POLIAN, SPIRO, MM. CHIESA, ALGUL, TAGZOUT (jusqu'au point A), HEFAD, Mmes ZERNER, OUDART, KIROUANE, PIERON, MM. SEBKHI (jusqu'au vote du secrétaire de séance), MOKRANI, Mmes MISLIN, SIZORN, APPOLAIRE, LE FRANC, ANDRIA, MM. LECLERCQ, BOUILLAUD, AUBRY, Mme POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA, Mme BERNARD Sandrine, M. RIVIERE, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme PETER (à partir du point B),
 Mme LESENS, conseillère municipale, représentée par Mme SEBAIHI,
 Mme RODRIGO, conseillère municipale, représentée par M. PRAT,
 M. TAGZOUT, conseiller municipal, représenté par Mme SPIRO (à partir du point B),
 Mme MACEDO, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
 M. MARTINEZ, conseiller municipal, représenté par Mme GAMBIASIO,
 M. AIT AMARA, conseiller municipal, représenté par M. BELABBAS,
 M. ZAVALLONE, conseiller municipal, représenté par M. CHIESA,
 M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. BEAUBILLARD (à partir du point A).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme PETER ayant réunie la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
 (39 voix pour et 6 abstentions : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA,
 M. AUBRY, Mme LE FRANC)

LE CONSEIL,

Suspension de séance afin de donner la parole à une représentante de la FCPE et un parent d'élève.

Reprise de la séance.

A/ REAFFIRME sa demande de moratoire annulant les décrets de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, **PREND ACTE** du dépôt par Monsieur le Maire du Projet Éducatif De Territoire présentant l'organisation scolaire et de la réponse apportée par la Direction Académique de l'Education Nationale et **APPROUVE** le projet d'organisation scolaire modifié au regard des observations formulées par la Direction Académique de l'Education Nationale.

(35 voix pour et 10 voix contre : MM. RIVIERE, LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mmes LE FRANC, Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

B1/ ABROGE la délibération du 20 juin 2013, **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 540 632 € souscrit par Gambetta Locatif auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°8878 constitué de 4 lignes du Prêt pour la création d'une Résidence Sociale pour public jeunes de 142 logements locatifs au 145/155, avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine ainsi qu'une subvention de 171 000 € à Gambetta Locatif pour la création d'une Résidence Sociale pour public jeunes de 142 logements locatifs au titre de la surcharge foncière.

(39 voix pour et 6 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

B2/ ACCORDE la garantie communale à la SA HLM IDF Habitat pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 4 818 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 37 logements sociaux sis 46 rue Molière à Ivry-sur-Seine, ainsi qu'une subvention de 138 132 € à la SA HLM IDF Habitat au titre de la surcharge foncière.

(39 voix pour et 6 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

B3/ Point retiré de l'ordre du jour.

B4/ ACCORDE la garantie communale à la SA HLM France Habitation pour le remboursement de 7 prêts d'un montant total de 5 880 413 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 123 logements sociaux sis 9 rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine (94200) ainsi qu'une subvention de 302 400 € à la SA HLM France Habitation au titre de la surcharge foncière.

(39 voix pour et 6 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

B5/ ACCORDE, au titre de l'année 2014, une participation à l'OPH d'Ivry-sur-Seine d'un montant de 1 400 000 € pour la réalisation de travaux dans les cités (répartie en 2 versements).

(35 voix pour, 6 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC et 4 abstentions : M. RIVIERE, Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

B6/ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Etat et l'Anah relatif à l'intégration d'un volet production d'offre à loyers modérés concernant les logements conventionnés Anah très sociaux, sociaux et intermédiaires et APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion des fonds communaux d'aides à la réhabilitation avec le PACT de l'Est Parisien en vue de compléter ladite convention suite à l'intégration du volet production d'offre à loyers modérés au PIG et de préciser les modalités d'octroi des subventions communales dans le cadre de la production de logements conventionnés Anah ou de logements intermédiaires.

(unanimité)

B7/ APPROUVE la convention avec l'opérateur social « association Habinser » et le propriétaire la SCI La Financière représentée par Monsieur et Madame Dubus concernant le renouvellement jusqu'au 1er mars 2016 de la réservation des trois logements sis 8 rue Galilée à Ivry-sur-Seine dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire mis en place par la Ville pour lutter contre l'habitat indigne.

(unanimité)

B8/ APPROUVE la convention avec l'opérateur social « association Habinser » et Messieurs Alexis et Patrick Pujo concernant le renouvellement pour trois ans de la réservation de deux logements sis 62 rue Robert Degert à Ivry-sur-Seine dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire mis en place par la Ville pour lutter contre l'habitat indigne.

(unanimité)

B9/ APPROUVE la convention à passer avec l'opérateur social « association Habinser » et le propriétaire la SCI FCGP représentée par Monsieur Hivet concernant le renouvellement pour trois ans de la réservation d'un logement situé au 46 avenue Pierre Séward à Ivry-sur-Seine dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire mis en place par la Ville pour lutter contre l'habitat indigne.

(unanimité)

1/ APPROUVE l'instauration d'un dégrèvement pour la redevance d'occupation du domaine public par les enseignes en cas de travaux d'intérêt public, selon les modalités suivantes :

- le dégrèvement s'applique dans le cas de travaux d'intérêt public :
 - soit au droit du commerce, s'ils sont d'une durée supérieure à deux mois et entraînent une occultation de la façade (présence de dispositifs de chantier d'une hauteur supérieure à 1 m à moins de 3 m de la façade),
 - soit dans la rue du commerce, s'ils entraînent la fermeture de la voie (sauf aux riverains) pendant au moins un mois.
- le dégrèvement s'applique :
 - sur demande écrite du commerçant formulée dans la limite de trois mois après les travaux,
 - au prorata temporis de la gêne (arrondi au mois supérieur).

(unanimité)

2/ DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Serge Herlin régisseur titulaire de la régie temporaire du 26 juillet au 27 août 2010 pour le service loisirs de l'enfance - secteur vacances pour le séjour aux Mathes du 2 au 22 août 2010 pour un montant de 4 333€, suite au vol de cette régie et à l'enquête diligentée par les forces de police qui n'a pas permis d'en identifier le ou les auteur(s).

(35 voix pour, 6 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC et 4 abstentions : M. RIVIERE, Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

3/ FIXE, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2015, RAPPELLE sa décision d'exonérer les enseignes dont la surface cumulée est $> 7\text{m}^2$ et $<$ ou égale à 12m^2 , de ne pas appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes $>12\text{m}^2$ et $<20\text{m}^2$, de procéder au recouvrement de la TLPE due au titre de l'année n en année n+1, d'exonérer des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public les mobiliers soumis à la TLPE et d'exonérer des champs de taxation les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

(39 voix pour et 6 abstentions : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

4/ FIXE à compter du 1er juillet 2014 les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts.

(44 voix pour et 1 abstention : M. RIVIERE)

5/ DECIDE de créer un accueil du soir associé à l'étude surveillée dans les écoles élémentaires et FIXE à compter du 1er septembre 2014, les tarifs par unité d'accueil du soir associé à l'étude surveillée.

(35 voix pour et 10 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC, M. RIVIERE, Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

6/ FIXE en cas de perte du badge d'accès au foyer Louis Bertrand et des clés donnant accès aux logements et aux boîtes aux lettres, les tarifs suivants :

- 60 € TTC pour la clé de l'appartement,
- 5 € TTC pour la clé de la boîte aux lettres,
- 50 € TTC pour le badge d'accès au foyer.

(44 voix pour et 1 abstention : M. RIVIERE)

7/ DECIDE l'acquisition à la société dénommée Sodéarif (ou tout substitué) d'un volume (non encore défini), dépendant de l'ensemble immobilier devant s'édifier sis 22/24/32 rue Ledru Rollin et 65 avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine, sur les parcelles cadastrées section G n° 26, 39p (division cadastrale en cours), 50 et 51 et comprenant notamment un local, livré brut de béton (donc non aménagé), d'une superficie globale de plancher de 715m^2 environ et un jardin d'une surface de 314m^2 environ et INDIQUE que cette acquisition s'effectuera selon la procédure juridique de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement au prix de 858 000,00 € HT.

(35 voix pour, 7 voix contre : MM. RIVIERE, LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC et 3 abstentions : Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

8/ APPROUVE le compte de cession du bien immobilier sis, 7 rue Galilée, parcelle cadastrée section AY n° 123 à Ivry-sur Seine, établissant un prix de vente de 396 538,22 € (en ce compris la subvention communale à restituer par le SAF'94 à la Commune), AUTORISE la vente par le SAF'94 à la SADEV94, concessionnaire de l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », dudit bien immobilier, PRECISE que cette parcelle sera cédée au prix conventionnel de 396 538,22 € et PRECISE que la participation de 10% versée par la Commune lors de l'acquisition de ce bien par le SAF'94 lui sera reversée après cession, soit un montant total de 38 000,00 €.

(28 voix pour et 7 voix contre : MM. RIVIERE, LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC et 10 abstentions : MM. BELABBAS, PRAT, Mmes VIVIEN, SEBAIHI, M. AIT AMARA, Mme RODRIGO, M. ZAVALLONE, Mme POLIAN, M. CHIESA, Mme LESENS)

9/ ADHERE sans réserve au dispositif contractuel conclu entre le Sycotom et Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement, SOUSCRIT aux termes et conditions engageant la Ville d'Ivry-sur-Seine dans le cadre de la signature du contrat territorial de collecte du mobilier entre le Sycotom et Eco-Mobilier.

(unanimité)

10/ SOLLICITE une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur - Préfecture de Police de Paris à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Just à Ivry-sur-Seine ainsi que toute autre subvention auprès de tout autre financeur potentiel.

(unanimité)

11/ SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs à l'aménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement maternel de l'école maternelle Gabriel Péri et du coût d'acquisition du matériel et mobilier pour cet accueil, dans la limite d'un plafond de 5 m² par place.

(unanimité)

12/ SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide financière à hauteur de 40 % du montant H.T des travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment ayant abrité l'accueil de loisirs sans hébergement élémentaire Le Robespierre et du coût d'acquisition du matériel et mobilier pour cet accueil, dans la limite d'un plafond de 5m² par place.

(unanimité)

13/ APPROUVE le versement par la Ville d'une aide à projet de 3 000 € à l'association Compagnie APSARA afin de soutenir la diffusion de son spectacle théâtral « L'Odysée de Théodora et Anatole » au Festival OFF d'Avignon 2014.

(unanimité)

14/ ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Olivier Beaubillard, Madame Bozena Wojciechowski, adjoints au Maire, Mesdames Fabienne Oudart, Ana Macedo et Monsieur Bahri Sebkhi, conseillers municipaux, afin qu'ils se rendent au Festival d'Avignon du 16 au 19 juillet 2014 et ainsi faire valoir la vitalité des épaissements culturels et des compagnie théâtrales ivryens et asseoir la Ville comme un territoire de culture à l'échelle nationale.

(35 voix pour et 10 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC, M. RIVIERE, Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

15/ ACCORDE un mandat spécial aux élus désignés, afin qu'ils se rendent sur les centres de vacances organisés sur le territoire national par la Ville au cours des mois de juillet et août 2014 afin de s'assurer de la qualité des activités proposées.

(35 voix pour et 10 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC, M. RIVIERE, Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

16/ APPROUVE la participation de la ville d'Ivry-sur-Seine à hauteur de 1 500 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone desservant le centre de vacances d'Ivry-sur-Seine situé dans la commune des Vignes.

(unanimité)

17/ FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité technique paritaire à 8 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes en vigueur, FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité technique paritaire à 8 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes en vigueur, DECIDE le recueil par le comité technique paritaire de l'avis des représentants de la collectivité, DIT que l'avis du comité technique paritaire est rendu après avoir recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel, DIT que chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative, DIT qu'en cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné sauf lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la Ville recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique paritaire dans un délai raisonnable et DIT que les dispositions précitées entreront en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques suivant la publication du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, à savoir le 4 décembre 2014.

(36 voix pour, 6 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC et 3 abstentions : Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

18/ FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail à 8 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes en vigueur, FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail à 8 ; les suppléances, la répartition des sièges et celle des fonctions se faisant conformément aux textes en vigueur, DECIDE le recueil par le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité, DIT que l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail est rendu après avoir recueilli d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel, DIT que chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative, DIT qu'en cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné sauf lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la Ville recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail dans un délai raisonnable et DIT que les dispositions précitées entreront en vigueur à compter du premier renouvellement général des comités techniques suivant la publication du décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, à savoir le 4 décembre 2014.

(36 voix pour, 6 voix contre : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC et 3 abstentions : Mmes Sandrine BERNARD, POURRIOT, M. VALLAT SIRIYOTHA)

19/ FIXE, pour l'année 2014, le volume d'activité du personnel vacataire intervenant dans les directions et services.

(38 voix pour, 1 voix contre : M. RIVIERE et 6 abstentions : M. LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

20/ DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2014 la création des postes suivants :

- 6 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'animateur,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe,

et la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste d'ingénieur territorial,
- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,

et la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité, soit 6 mois d'éducateur de jeunes enfants, 6 mois de puéricultrice et 6 mois d'attaché territorial.

(38 voix pour et 7 abstentions : MM. RIVIERE, LECLERCQ, Mme APPOLAIRE, M. BOUILLAUD, Mme ANDRIA, M. AUBRY, Mme LE FRANC)

/ EST INFORME du bilan des actions en faveur du développement social urbain et moyens de leur financement par le biais de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS).

/ EST INFORME de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 autorisant la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) à procéder à la rénovation et la mise aux normes de la centrale thermique au 69 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine.

/ EST INFORME de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la STEF-Logistique Vitry SAS à procéder à la rénovation de la plateforme logistique au 47 rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine.

/ EST INFORME du renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de l'Association pour le Logement des Jeunes Ivryens (ALJI).

/ PREND ACTE de la communication des produits nets des rôles supplémentaires de Taxe Foncière et de Cotisation Foncière des Entreprises mis en recouvrement au profit de la collectivité pour les mois d'avril et mai 2014.

/ PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1^{er} au 31 mai 2014.

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23H10

LA SECRETAIRE

LE MAIRE

S. PETER

P. GOSNAT